

Le Maire de la Commune de BIDACHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines,

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la Commune,

ARRÊTE :

Objet :
Arrêté Municipal interdisant les Déjections canines sur le domaine public communal

Article 1 : Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, les parcs et jardins et ce, par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 2 : Il est ainsi fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics.

Des « toutounets » sont mises à disposition notamment allée corisande, allée du parc des sports et rue des jardins pour permettre aux propriétaires de chien de tirer un sac, ramasser la déjection et la jeter dans une poubelle adéquate.

Article 3 : En cas de non-respect de l'interdiction édictée à l'article 1, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage.

Ampliation sera transmise au Préfet de Pau et au Commandant de la Brigade de Hasparren-Bidache-Labastide de Clairence.

Article 5 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Pau dans les 2 mois à partir de la publicité de la décision.

Bidache, le 4 Décembre 2020.


Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache.